

Formulaire d'inscription saison 2026/2027

Réinscription (N° de Licence) :

Représentant légal : Père ☐ – Mère ☐ ou Tuteur si mineur ☐

Date d'inscription :

Nom : Prénom :

Adresse :

C.P. : Ville :

Mail :

Tel :

Elève :

Nom	Prénom	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Nationalité	Sexe

Tarif : Règlement à verser en Totalité ou en deux ou trois fois par chèque ou carte bancaire.

(Une feuille d'échelonnement sera à remplir pour acceptation, tout manquement des dates de paiement entrainera l'annulation de l'échelonnement comme stipulé en l'article 8-9 et 10 du règlement intérieur).

Toute saison entamée et payée et ne sera pas remboursée. **ATTENTION** Un ou des chèques de caution sera demandé pour tout paiement en plusieurs fois en espèces. Aucun entraînement ne sera possible si la totalité de la cotisation n'est pas réglé le 1^{er} Janvier. Un certificat médical est obligatoire.

Baby Karaté de 3 à 6 ans : 170 € ☐ Karaté Ados & Adultes : 250 € ☐ Karaté Seniors ou APA* : 170 € ☐
 Enfants de 6 ans à 13 ans : 205 € ☐ Préparation Ceinture noire : 250 € ☐ Krav-Maga/ self-défense : 220 € ☐
 Demande d'échelonnement 2x ☐ Karaté + Krav-Maga : 360 € ☐ Club Sport Santé : 220 € ☒
 ou 3x ☐

Païement en espèce ☐ Par chèque ☐ Par carte Bancaire ☐

Horaire du cours Krav-Maga/Self-défense : Le lundi de 18h30 - 20h30

Horaire du cours Baby Karaté de 3 à 6 ans : le mercredi de 15h - 16h

Horaire des cours Karaté enfants 6 à 8 ans le mardi & vendredi de 18h30 - 19h30

Horaire des cours Ados & Adultes : le mardi & vendredi de 19h00 - 20h30

Horaire du cours Karaté seniors + 50 ans ou APA* : le mercredi de 16h30 - 17h30

Horaire du cours ceinture noire uniquement (en option et sur demande, Professeurs et assistants) : le samedi de 16h - 17h30.

Horaire Club Sport Santé le samedi de 16h - 17h30

*** Cours particuliers et tarifs sur demande. *APA "Activité Physique Adaptée"**

Les différentes aides sont à ramener le **JOUR DE L'INSCRIPTION** au secrétaire.

Pour toutes demandes d'échelonnements de paiement veuillez remplir la feuille ci-jointe.

Signature



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour apporter toute précision nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Si nécessaire, et sur proposition d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur, le règlement intérieur pourra être corrigé ou complété sur proposition du Comité Directeur, sans pour autant remettre en cause les statuts.

Toute modification sera applicable immédiatement.

1- Saison sportive : La saison sportive débutera le 1er septembre pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

2- Saison comptable : La saison comptable débutera le 1er septembre pour se terminer le 15 Aout de l'année suivante

3- Contrat d'engagement : Un contrat d'engagement étudié par le Comité Directeur sera proposé aux instructeurs en fin de saison pour la saison suivante. Il mentionnera les droits et devoirs de chacun.

4- Planning : Un planning des jours et heures d'entraînement, établi par le Comité Directeur, sera affiché dans le dojo. Les dates de passage de grades et remises de ceinture seront définies par le Comité Directeur, avec 3 passages maximum par saison. Aucun autre passage de grade ne sera admis. Passages de la ceinture noire 1er DAN, 2 passages par an pour moins de 100 licenciés, 3 passages par an pour plus de 100 licenciés. Pour le 1er DAN il faut justifier de 3 années de licences et avoir 14 ans révolu le jour du passage. Le passage de grade 1er Dan est fait à huit clos ainsi que le passage de grade des ceintures de couleurs.

5- Comportement : Toute personne présente dans le dojo (pratiquant ou spectateur) se doit de respecter quelques principes fondamentaux pour le bien-être de tous : interdiction de fumer, de manger, de consommer de l'alcool ou toute substance pouvant entraîner des effets contraires à l'ordre public. Tout karatéka se doit d'avoir une attitude irréprochable (**voir sur le site internet rubrique règlement**). Le dernier utilisateur de la salle veillera à éteindre les lumières et fermer à clef la grille d'accès à l'étage.

6- Sécurité : Une pharmacie, mise à disposition des instructeurs, devra être facilement accessible aux responsables qui auront à charge de signaler immédiatement au président tout produit manquant à renouveler. En cas de besoin, accident ou incident, il est fait autorisation par les responsables légaux de l'enfant mineur aux instructeurs et/ou encadrants, de prendre toute mesure nécessaire puis de mobiliser les premiers secours le cas échéant. Les responsables légaux de l'enfant mineur et le président du club sont avisés concomitamment par l'instructeur. A cet effet, ce dernier devra être en possession à minima de coordonnées téléphoniques (y compris le téléphone mobile si le responsable légal du mineur y consent). Cette liste pourra être placée dans la pharmacie afin de ne pas quitter le dojo. Le responsable de l'entraînement doit prendre toute initiative judicieuse pour mettre fin au comportement jugé non-conforme d'un pratiquant (ou d'un visiteur). Surveiller l'accès facile aux issues de secours. Il est conseillé de ne pas courir en dehors du tatami.

7- Hygiène : Tout karatéka se doit de respecter l'éthique des Arts martiaux et en tout premier lieu, les règles de propreté corporelle et du kimono. L'hygiène des pieds fera l'objet d'une vigilance particulière (plaies, dermatoses...) afin d'éviter toute contamination par le tatami. Si tout pratiquant doit se déplacer sur le tatami les pieds nus, il doit se doter de mules ou pantoufles pour évoluer en dehors du tapis. Tout adhérent devra se changer dans les vestiaires prévus à cet effet, il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo par mesure de sécurité. L'entretien de la salle est assuré par la ville de Strasbourg.

8- Inscription & Pré-inscription : Les inscriptions se feront les mardis et vendredis. Ces mêmes jours, les adhérents devront remettre un certificat médical ou remplir l'attestation sur l'honneur si le certificat est encore valable (la durée de validité d'un certificat médical est de 3 ans). Ils devront remplir le livret du licencié et s'acquitter de leur cotisation avant le **1er novembre**. La cotisation peut être réglée en deux ou trois fois (**sous conditions***). Les adhérents pratiquants n'ayant pas réuni ces conditions n'auront pas accès aux tatamis pour s'entraîner. Le secrétaire responsable des inscriptions devra envoyer les demandes de licences. **Aucun remboursement ne sera fait une fois la licence enregistrée.** Pour toutes demandes de report d'encaissement le membre ou tuteur légal doit en faire la demande le jour de l'inscription. Les pré-inscriptions se feront jusqu'au 1 décembre via le lien de la page pré-inscription, plusieurs modes de paiement sont proposés, carte bancaire, carte bancaire en 3 fois et virement bancaire, chèque ou espèces (voir page pré-inscription). Le membre ou tuteur légal s'engage à respecter les différentes catégories proposées, en cas d'erreur aucun remboursement ne sera fait, en cas de fausse déclaration le membre ne sera nullement affilié et ne pourra prétendre à aucun remboursement. **Un chèque de caution sera demandé pour tout paiement en plusieurs fois en espèces.** Le droit à l'image enfants & adultes est accepté dès lors que le contrat est signé. (sauf refus sur demande écrite)

9-Difficulté de paiement : Le membre et/ou les tuteurs légaux ne pouvant honorer la cotisation dans les délais impartis, se doit en informer un des membres du comité (Président, Secrétaire ou Trésorier), avant le 1er novembre, pour trouver un accord d'échelonnement. (**sous conditions***)

10- Non-paiement de la cotisation : Le membre et/ou les tuteurs légaux qui n'ont pas honoré le paiement des cotisations en date du **1er novembre** peut se voir refuser l'accès au dojo. Après le **1er novembre** le membre et/ou le tuteur légal se verra recevoir 1 rappel de paiement maximum par mail avec accusé de réception, si aucune suite n'est donnée à la relance de paiement le membre se verra exclu du dojo jusqu'à la régularisation de la cotisation. Dans les cas graves (**injures, casses, dégradations, non-respect de la charte, etc..**) peut être poursuivie pour non-respect du contrat. Si le membre et/ou les tuteurs légaux souhaitent se réinscrire l'année suivante alors que la cotisation précédente n'a pas été soldée, le membre et/ou les tuteurs légaux se verront dans l'obligation de régler les deux cotisations avant de pouvoir accéder au Dojo.

11- Responsabilité : L'enfant mineur reste sous la responsabilité de l'accompagnateur tant qu'il n'est pas arrivé au dojo. Les responsables de l'enfant doivent l'accompagner (et venir le chercher) à la salle d'entraînement, ce qui permet de vérifier la présence du professeur. A défaut du respect de cette règle, la responsabilité du club ne saurait être engagée. Les activités annexes (autres que le karaté) seront décidées par le Comité Directeur. En cas de vol ou perte de biens ou vêtements, le club décline toute responsabilité. Lors d'une manifestation avec organisation d'une buvette, la demande d'autorisation en mairie sera formulée par un représentant du Comité Directeur.

12-Présence des Parents : **Pour ne pas perturber les cours, la présence des parents est totalement interdite que ce soit dans la salle ou devant les vitres.**

13-Covid : Toutes personnes souhaitant accéder au dojo doivent respecter les conditions sanitaires mises en place par le gouvernement et le comité directeur de l'association (voir protocole sanitaire club ou compétitions) tout refus du membre de se plier aux règles sanitaires se verra exclu du dojo, **aucune indemnisation ou remboursement ne sera fait.**

14- Information : Nul n'est censé ignorer les informations qui figurent au tableau d'affichage du dojo. Le secrétaire pourra rédiger un flash info mensuel, destiné aux pratiquants et aux parents des karatékas mineurs.

15- Participation compétition, stage et démonstration : Toute participation d'adhérents à des compétitions, stages ou démonstrations doit faire impérativement l'objet d'une demande des professeurs auprès du bureau pour accord. Dans le cas contraire, le bureau directeur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

16- Dédommagement frais de déplacement : Sur accord du bureau directeur, les adhérents parents et professeurs peuvent être partiellement dédommages de leurs frais de déplacement pour les entraînements, les stages et les compétitions. Sur présentation des reçus. En cas d'accident de la route et/ou non-respect du code de la route, la responsabilité du club ne saurait être engagée.

17- Accès tatamis : Toute personne qui n'est pas adhérente au club n'a pas accès aux tatamis sans l'accord du bureau directeur.

18- Le professeur & assistant(e) : La personne en charge de l'entraînement applique les décisions prises et respectera en toute logique les règles de bienséance envers le comité directeur, les sportifs et leur famille. Les décisions importantes sont prises par le professeur diplômé et seulement par le comité directeur en cas d'urgence où l'initiative prime.

19-Clause de Confidentialité : Tous les membres et/ou tuteurs légaux sont soumis à la clause de confidentialité, toutes divulgations du déroulement au sein de l'association Karaté club Cronenbourg ou partage de fichier (PDF, vidéos, Photos, etc...) sont totalement interdits avec une personne extérieure de l'association, sans l'autorisation d'un membre du comité (président, secrétaire ou trésorier). Tous les membres et/ou tuteurs légaux peuvent se voir poursuivre en justice et la radiation au sein de l'association. **Aucun remboursement ne sera fait.**

*Conditions d'échelonnements : paiement en deux ou trois fois en espèces/chèques. Le paiement en espèces doit être intégral s'il n'y a pas d'accord préalable avec (Le Président, Secrétaire ou trésorier). Le paiement par chèques peut être fait en 2 ou 3 chèques la date d'encaissement doit être établie avec le membre et/ou les tuteurs légaux. Tous chèques revenus impayés doivent être payés en intégralité en espèce et n'aura plus la possibilité de payer en plusieurs fois. 1 ou 2 chèques de caution sera demandé pour paiement en échelonnement en espèces qui seront restitués après chaque paiement.

Bon pour accord +signature du responsable légal

--

Karaté Club Cronenbourg

53 rue du Rieth

67200 Strasbourg

Nom & Prénom

.....

Adresse.....

.....

.....

Le

Objet : Demande d'échelonnement de paiement

*Rayer les mentions inutiles

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) a voir inscrit.....

..... le..... et demande

à l'association Karaté

chèques/espèce/CB*. 1 ou 2 chèques de caution sera demandé pour paiement en échelonnement en espèces qui seront restitués après chaque paiement.

Je m'engage à régler la somme de 2* ☐ 3* ☐ fois en chèques/espèce*

CB* le.....

Les chèques N° seront encaissés

le.....

Tout manquement à cet accord entraînera la non-pratique au karaté au sein de l'association Karaté Club Cronenbourg comme mentionné dans le règlement intérieur en l'article 8,9 et 10 sous l'intitulé (sous conditions).

Accord du Président/ Secrétaire / Trésorière*

Cachet

signature du parent/tuteur ou membre

(mention bon pour accord) signature obligatoire même sans paiement échelonné